



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4018

Convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association le "M.A.S." (Mouvement d'Action Sociale) concernant un logement situé à Lyon - EI 03 388

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Rapporteur : Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE GRATUIT, ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE "M.A.S." (MOUVEMENT D'ACTION SOCIALE) CONCERNANT UN LOGEMENT SITUE A LYON - EI 03 388 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AFFAIRES SOCIALES, AUX SPORTS, À L'ÉDUCATION ET À L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4253 du 27 février 2012, vous avez autorisé la signature par la Ville de Lyon de la « Charte Européenne pour l'égalité femmes / hommes dans la vie locale ». De plus, en référence à cette Charte, a été retenu dans le cadre de cette même délibération, un plan d'action intitulé « Cultivons l'égalité femmes / hommes à Lyon », lequel comprend notamment une fiche titrée « Favorisons l'accès à l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences ».

Par ailleurs, l'association le M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7^e) développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération lyonnaise, des actions en direction de personnes -des femmes en particulier- en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion.

A partir de ce constat, la Ville de Lyon a précédemment mis à disposition de l'association le M.A.S., trois logements, dont notre collectivité est propriétaire.

Eu égard d'une part, à l'action globale de l'association le « M.A.S. » conduite au sein de l'agglomération lyonnaise en direction de personnes en situation précaire et notamment de femmes victimes de violences et compte-tenu de l'engagement formel déjà pris par la Ville de Lyon au début de l'année 2012 de favoriser l'accès à l'hébergement d'urgence de ces femmes, il est proposé de mettre à disposition temporaire un quatrième logement (EI 03 388), dont notre collectivité est propriétaire.

Aussi, les termes d'un projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit, joint au rapport, sont-ils soumis à votre approbation. Cet acte contractuel permet de finaliser la mise à disposition, de l'appartement précité. Le terme de cette mise à disposition est fixé au 15 avril 2021.

Pour votre parfaite information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à 4 542 euros (valeur IRL 1er trimestre 2018, soit 127.22). L'association supportera, en outre, les charges relatives aux fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association le « M.A.S. » (Mouvement d'Action Sociale – siège social : 24, rue du Colombier à Lyon 7^e), relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement sis dans un immeuble référencé EI 03 388, et dont le terme est fixé au 15 avril 2021, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY